

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 – 19h30**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 juillet 2023 s'est réuni à LUNÉVILLE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Catherine PAILLARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric BREGARD, Edith BAGARD, Gérald BARDOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Colette MANSUY, Jacques LAMBLIN, Adjoint. Marie VIROUX, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Catherine DUCHENE, Valérie DIDIER, Ludovic CHAUMET, Alexandra HUGO, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Pascal L'HUILLIER, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Thibault VALOIS, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES** : Catherine LAURAIN (pouvoir François FRASNIER), Virginie GENOT (pouvoir Frédéric BREGARD), Benoît TALLOT (pouvoir Pierre-Jean COURBEY), Claude BAILLY (pouvoir Christian FLAVENOT), Stéphane DECUGIS (pouvoir Gérald BARDOT), Caroline THOMAS (pouvoir Jacques LAMBLIN), Laurie JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir Colette MANSUY), Nolan BARTHEL (pouvoir Joëlle DI SANGRO), Anne-Marie DI MARINO (pouvoir Barbara BERTOZZI-BIEVELOT), Etienne MAIRE (pouvoir Jacques L'HUILLIER), Laetitia SAUSSAY (pouvoir Thibault VALOIS).

**ETAIT ABSENTE** : Christelle VIVOT.

Marie VIROUX est élue secrétaire de séance.

Extrait de la délibération affiché le 13 juillet 2023.

**DELIBERATION N° 2023-189 – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**  
**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- désigne Marie VIROUX pour remplir la fonction.

**DELIBERATION N° 2023-190 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023**  
**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

*Arrivée de Jonathan HAUVILLER*

**DELIBERATION N° 2023-191 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**  
**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour 2023 se présente de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2 545 277,38 €  
- Dépenses 2 545 277,38 €

**INVESTISSEMENT**

- Recettes 4 560 289,79 €  
- Dépenses 4 560 289,79 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),**  
**Après avis de sa Commission des Finances,**

- Adopte le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2023 pour un montant total de **7 105 567,17 €**.

**DELIBERATION N° 2023-192 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET DE L'EAU**  
**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Le Budget Supplémentaire du Budget de l'Eau pour 2023 se présente de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

- Recettes 146 926,00 €  
- Dépenses 146 926,00 €

**INVESTISSEMENT**

- Recettes 209 373,16 €  
- Dépenses 209 373,16 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),**  
**Après avis de sa Commission des Finances,**

- Adopte le Budget Supplémentaire du Budget de l'Eau 2023 pour un montant total de **356 299,16 €**.

**DELIBERATION N° 2023-193 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET LOCATIONS**  
**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Le Budget Supplémentaire du Budget « Locations » pour 2023 se présente de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

- Recettes 106 532,18 €  
- Dépenses 106 532,18 €

**INVESTISSEMENT**

- Recettes 347 715,52 €  
- Dépenses 347 715,52 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Adopte le Budget Supplémentaire du Budget « Locations » 2023 pour un montant total de **454 247,70 €**.

**DELIBERATION N° 2023-194 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – BUDGET  
RESTAURATION**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Le Budget Supplémentaire du Budget Restauration pour 2023 se présente de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

- Recettes 80 148,01 €  
- Dépenses 80 148,01 €

**INVESTISSEMENT**

- Recettes 724,81 €  
- Dépenses 724,81 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Adopte le Budget Supplémentaire du Budget Restauration 2023 pour un montant total de **80 872,82 €**.

**DELIBERATION N° 2023-195 – ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION D'OPERATION DE  
REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Pour rappel, le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il a donné lieu, à ce titre, à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes signée le 7 juin 2018. Cette convention fut la 1<sup>ère</sup> convention signée en France.

A ce titre, 15 actions sont aujourd'hui achevées :

<b>Nom de l'action</b>
Réhabilitation de l'immeuble de l'ancien CCAS place Saint-Jacques
Rachat du patrimoine de la SNI sur le site Clarenthal
Création d'un complexe cinématographique
Requalification du secteur gare
Mise en place de bornes de recharges électriques
Action Ecole à vélo
Création d'un parking rue des Bénédictins
Aménagement de l'espace Clarenthal à Lunéville
Réhabilitation de l'Hôtel Abbatial Saint-Rémy
Refonte de l'éclairage de l'église Saint-Jacques
Mise en place de bornes enterrées

Assistance à maîtrise d'ouvrage à une étude pré-opérationnelle et de programmation pour le développement du Château de Lunéville
Mise en place d'une unité de formation du CNAM sur la Ville de Lunéville
Etude de maîtrise d'œuvre commune pour la requalification des cours du château et de la place de la 2ème DC
Création d'un service de véhicules électriques en autopartage

D'autres sont en cours de déploiement, comme l'opération menée par l'OPHLB rue Elisabeth Charlotte et rue de Metz ou encore la réhabilitation de la place Léopold ou encore la mise en œuvre du dispositif OPAH-RU en lien avec la CCTLB.

Afin de permettre à la Ville de Lunéville de poursuivre ces actions et bénéficier de financement dans le cadre de la prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026, les collectivités, et toute autre partie prenante, doivent signer une nouvelle convention cadre d'ORT, abrogeant ainsi l'ancienne convention.

Pour rappel, l'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Ainsi, cette nouvelle convention cadre reprend, pour la commune de Lunéville, l'ensemble des principaux enjeux de l'ancienne ORT auxquels s'ajoutent des actions liées aux entrées de ville et aux défis de la transition écologique. Les axes stratégiques, pour la Ville de LUNEVILLE, sont les suivants :

1. Développer une offre résidentielle de qualité ;
2. Dynamiser l'activité commerciale en veillant à préserver un équilibre entre commerce de centralité et commerce périphérique ;
3. S'appuyer sur l'environnement du Château pour développer l'économie touristique ;
4. Favoriser les mobilités inclusives et décarbonées ;
5. Valoriser les espaces publics et le patrimoine historique ;
6. Adapter le cœur de ville au changement climatique ;
7. Requalification et embellissement des entrées de ville.

Le plan d'action que l'on retrouve dans la convention est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions menées par la collectivité et les acteurs territoriaux :

<b>Numéro et nom de l'action</b>
AL 1 Requalification de l'îlot Bastien
AL 2 Restructuration de l'ancien patrimoine SNI – Construction de 25 à 28 logements par l'OPH rues de Metz et Elisabeth Charlotte
AL 3 Réhabilitation centre-ancien -restructuration lourde du patrimoine OPH situé 2,4 et 6 rue de Metz / 42,44 rue de la République
AL 4 Réhabilitation lourde de 11 immeubles 35 logements et 5 locaux commerciaux Ilot Germain Charrier à Lunéville
AL 5 Opération de redynamisation commerciale rue de la République
AL 6 Réhabilitation de la passerelle de la Gare
AL 7 Rénovation de l'Eglise Saint-Jacques
AL 8 Création d'un musée de la Faïence dans l'ancienne église Saint-Maur
AL 9 Requalification et végétalisation de la Place Léopold
AL 10 Requalification de la Place de la 2ème Division de Cavalerie
AL 11 Etude sur la relocalisation de la crèche municipale dans l'Ancienne Ecole Germain Charrier
AL 12 Création d'un îlot de fraîcheur rue de Metz
AL 13 Requalification de l'entrée de Ville : quartier des faïenceries
AL 14 Participation intercommunale à la rénovation énergétique des logements
AL 15 OPAH-RU Lunéville
AL 16 Requalification de la friche Trailor et de l'entrée de ville du Territoire de Lunéville à Baccarat

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre ORT, jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre ORT, annexée à la présente délibération, et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*DEPART DE MM. Jacques LAMBLIN et Frédéric BREGEARD*

**DELIBERATION N° 2023-196 – FINANCES – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CCAS  
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Afin de moderniser ses équipements et pour construire une offre diversifiée de logements seniors sur le territoire, le Centre Communal d'Action Sociale va procéder, dans les prochains mois, à la réhabilitation de la résidence Ménil.

Soucieuse d'accompagner le CCAS dans des travaux estimés à plus de 5M€ TTC, la Ville de Lunéville a inscrit dans son budget supplémentaire sur la nature 204-1622, à hauteur de 500 000 €, une subvention d'équipement qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est précisé que cette subvention fera l'objet d'amortissement dont la durée doit être précisée dans la présente délibération. Il est proposé d'amortir cette subvention sur une durée de 50 ans.

En l'état actuel, le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière de la Ville de Lunéville à hauteur de 1,5M € sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

Si le financement de la CARSAT à hauteur de 2,849M € sous forme de subvention et de prêt est d'ores et déjà acquis, d'autres recherches de financement sont en cours. Aussi, ce plan de financement pourra être amené à évoluer dans les prochains mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Autorise le versement d'une subvention d'équipement de 500 000 € au CCAS de Lunéville, dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence Ménil.

- Précise que la durée d'amortissement de cette subvention est fixée à 50 années.

**DELIBERATION N° 2023-197 – COMMERCE – CHEQUES CADEAUX ET BONS D'ACHAT – 2023  
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

La Ville de Lunéville souhaite, pour la quatrième année consécutive, saluer concrètement l'investissement des agents en octroyant des chèques-cadeaux à l'ensemble du personnel municipal.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires « l'action sociale (...) vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ».

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 susmentionné, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

Ces chèques-cadeaux sont d'une valeur unitaire de 100 €. Ils seront versés par le biais du CGOS à l'ensemble des agents municipaux (de droit public et de droit privé, agents de la ville et agents CCAS) en septembre 2023 pour un montant global estimé à 30 600 €. Les bénéficiaires sont les agents en poste depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 et toujours en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ces chèques-cadeaux seront exclusivement valables chez les commerçants de Lunéville, hors grandes surfaces. Ils seront utilisables jusqu'au 31 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Précise que les crédits sont prévus au B.P. 2023, nature 6474, enveloppe 585, subvention CGOS.

**DELIBERATION N° 2023-198 – FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION  
SOCIALE – RAPPORT D'AFFECTATION – ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

La Loi du 13 Mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au profit de certaines collectivités locales.

En application de ces dispositions légales, il est communiqué au Conseil Municipal l'emploi de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au titre de l'année 2022, dont le montant perçu est de **3 884 740 €**.

**Le Conseil Municipal,  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Prend acte de l'emploi de la D.S.U. au titre de l'année 2022.

**DELIBERATION N° 2023-199 – POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
QUARTIERS D'ETE 2023**

**RAPPORTEUR : Colette MANSUY**

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République, le dispositif « quartiers d'été », mis en œuvre en 2020, 2021 et 2022, est reconduit pour l'été 2023.

Le dispositif est destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

Déclinée localement, l'opération « quartiers d'été 2023 » repose sur cinq objectifs :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales
- Promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets à vocation socio-éducative
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, les modalités d'actions suivantes sont à privilégier :

- Des rencontres et activités inter-quartiers
- Des activités en soirée, les week-ends et en août
- Les séjours

Quatre associations de Lunéville se sont portées candidates pour participer à cette opération :

Associations	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées Etat	Subventions sollicitées Ville	Subventions proposées Ville
ALISCIA	8 500 €	4 000 €	4 000 €	500 €
CENTRE SOCIAL LES EPIS	7 288 €	3 000 €	250 €	250 €

RECYCLUNE	3 525 €	2 877 €	500 €	500 €
ALTT	2 500 €	0 €	500 €	250 €

Dans ce cadre, elles sollicitent une aide financière auprès de la Ville de Lunéville.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Décide d'attribuer

- ✓ 500 euros à l'association ALISCIA,
- ✓ 250 euros au centre socioculturel les Epis,
- ✓ 500 euros à l'association Recyclune,
- ✓ 250 euros à l'association lunévilloise de tennis de table.

- Précise que les crédits sont prévus nature 6574, enveloppe 23159.

Engagement CHORUS CP23/X001526/1 à 1529.

**DELIBERATION N° 2023-200 – SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTIONS – INTERVENTIONS  
SPORTIVES SCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : Gérald BARDOT**

Dans le cadre de la promotion de la pratique des activités physiques et sportives dans les écoles primaires, la Ville a souhaité proposer des cycles de sport encadrés par les éducateurs diplômés des clubs locaux, après validation des projets par l'Éducation Nationale.

La délibération n° 2021-272 fixe les modalités de cette action.

Une indemnisation à hauteur de 30 € de l'heure d'animation est octroyée aux associations conventionnées avec la Ville.

Pour le cycle de mai-juin, sept clubs sont intervenus pendant 6 séances pour chaque classe selon un planning établi par le service des sports.

Il est proposé d'octroyer une subvention de :

- 720 € au Sporting Club Handball
- 360 € au Football Club Lunéville
- 360 € au Sport Orientation Lunéville
- 360 € au Lunéville Badminton Club
- 360 € au Tennis Club Lunéville
- 360 € au Lunéville Karaté Club
- 540 € à la Lorraine Gymnastique Lunéville

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Gérald BARDOT et Joëlle DI SANGRO ne participent pas au vote)  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Décide d'attribuer :

- 720 € au Sporting Club Handball
- 360 € au Football Club Lunéville
- 360 € au Sport Orientation Lunéville
- 360 € au Lunéville Badminton Club
- 360 € au Tennis Club Lunéville
- 360 € au Lunéville Karaté Club
- 740 € à la Lorraine Gymnastique Lunéville

Sporting Club Handball, réf. chorus CP23/X001259/1  
Football Club Lunéville, réf. chorus CP23/X001258/1  
Sport Orientation Lunéville, réf. chorus CP23/X001556/1  
Lunéville Badminton Club, réf. chorus CP23/X001255/1  
Tennis Club Lunéville, réf. chorus CP23/X001252/1  
Lunéville Karaté Club, réf. chorus CP23/X001254/1  
Lorraine Gymnastique Lunéville, réf. chorus CP23/X001253/1

**DELIBERATION N° 2023-201 – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE GrDF 2022 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL**

**RAPPORTEUR : François FRASNIER**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu d'activité pour la distribution publique du gaz naturel 2022, établi par le concessionnaire GrDF, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ces dispositions ont pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Ce rapport sera mis à disposition en mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,**

**Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- Prend acte du compte-rendu d'activité 2022 pour la distribution publique du gaz naturel établi par GrDF tel que présenté et s'engage à le tenir à disposition du public.

**DELIBERATION N° 2023-202 – AMENAGEMENT URBAIN – RAPPORT DU DELGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : François FRASNIER**

En application des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et conformément au contrat de délégation, le délégataire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2022.

Ces dispositions ont pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service suivant la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ainsi que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Ce rapport permet de connaître :

- la nature et l'importance du service rendu
- la qualité et la performance de service rendu :
  - sur le plan technique
  - sur le plan de sa gestion financière

Une mise à disposition de ces deux rapports se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,**

**Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- prend acte de ces deux rapports pour l'année 2022 des délégataires de la gestion du service public de l'eau et s'engage à les tenir à la disposition du public.

**DELIBERATION N° 2023-203 – AMENAGEMENT URBAIN – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR  
L'ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : François FRASNIER**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ces dispositions ont pour but de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service suivant la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ainsi que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une mise à disposition dudit rapport se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,**

**Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté et s'engage à le tenir à la disposition du public.

**DELIBERATION N° 2023-204 – HOTEL ABBATIAL – VENTE DE CATALOGUES**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

Lunéville propose à ses visiteurs deux espaces muséaux offrant chaque année des expositions inédites, la Tour de la Cloche, située à l'entrée de l'église Saint-Jacques, dont l'entrée est libre, et l'Hôtel Abbatial situé place Saint-Rémy, dont le droit d'entrée, quant à lui, est fixé à 3 €.

Les entrées et les livres peuvent être achetés en espèces, chèque ou carte bancaire.

L'entrée est gratuite aux enfants de moins de 12 ans révolus, aux employés municipaux, aux prêteurs collectionneurs, aux forces de l'ordre en fonction ainsi que toutes personnes entrant au sein du musée dans un seul but professionnel.

Les groupes composés d'élèves scolarisés (élémentaire, collège et lycée) dans des établissements de Lunéville, les centres de loisirs de Lunéville et les structures d'accueil spécialisées de Lunéville ainsi que leurs accompagnateurs auront accès gratuitement.

Aussi, il est proposé, au sein de l'Hôtel Abbatial, la vente de catalogues, à savoir :

- Rosalie Drouot : 29 € 00 (frais de port : 10 € 00)
- En 1749... : 49 € 00 (FDP : 10 € 00)
- Regards d'Afrique : 25 € 00 (FDP : 10 € 00)
- Voltaire chez lui : 15 € 00 (FDP : 7 € 00)
- Soyer Père et Fils : Miniaturiste et scientifique au cœur de l'Empire : 15 € 00 (FDP : 5 € 00)
- Livre d'Art de l'Hôtel Abbatial : 28 € 00 (FDP : 6 € 00)
- Les Chambres des Merveilles : 8 € 00 (FDP : 3 € 00)
- La Cavalerie dans tous ses États, dans la Mémoire du Général L'Hotte : 15 € 00 (FDP : 8 € 00)

Et une nouvelle publication :

- Fantaisies pour un palais : 8 € (FDP : 3 € 00)

L'envoi de catalogues par voie postale est aux frais de l'acheteur. Les frais sont calculés en fonction du poids de l'ouvrage.

Les catalogues sont offerts aux mécènes de l'Hôtel Abbatial, partenaires et prêteurs des expositions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Autorise la vente de catalogues au sein de l'Hôtel Abbatial.
- Précise que les recettes seront imputées nature 7088, enveloppe 6932.

**DELIBERATION N° 2023-205 – FINANCES – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le Budget Restauration et le Budget Locations à compter du 1er janvier 2024, suite à l'avis favorable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lunéville en date du 9 mars 2023.

**2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaier dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour la délibération n ° 2020-017 du 16 janvier 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. La Ville de Lunéville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC ou 1 250 € H-T, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, au budget primitif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 252 413 € et les dépenses réelles d'investissement à 7 574 502 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1 593 930 € en fonctionnement et sur 530 587 € en investissement.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après avis de sa Commission des Finances,**

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal, le Budget Restauration et le Budget Locations de la Ville de Lunéville, à compter du 1er janvier 2024, conformément à l'avis favorable du comptable public en date du 9 mars 2023.

- Conserve un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2024.

- Informe que la mise à jour de la délibération n ° 2020-017 du 16 janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, précisant que le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations se fera au prorata temporis en aménageant cette règle dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC pour le budget principal et 1 250 € H-T pour les budgets Locations et Restauration. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2023-206 – DOMAINE COMMUNAL – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – FOYER DE MENIL**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

La Ville de Lunéville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°432 située 34 rue de Ménil. Ce terrain abrite un bâtiment de 108 m<sup>2</sup> et d'un garage qui étaient mis à disposition d'associations.

Désormais, celui-ci n'est plus occupé et la commune souhaite le vendre.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et préalablement à toute cession, il convient de désaffecter ce bâtiment à l'usage du public et de prononcer son déclassement du domaine public.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-DIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Prononce la désaffectation à l'usage du public des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section AI n° 432 au 34 rue de Ménil.

- Prononce le déclassement du domaine public des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section AI n° 432 au 34 rue de Ménil.

- Précise que ces bâtiments sont désormais intégrés au domaine privé de la commune.

#### **DELIBERATION N° 2023-207 – DOMAINE COMMUNAL – CESSION DU FOYER DE MENIL**

**RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD**

La Ville de Lunéville est propriétaire d'un bâtiment d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> situé au 34 rue de Ménil sur un terrain cadastré section AI n°432 d'une superficie de 587 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment était auparavant à usage de foyer mais n'est désormais plus utilisé. La Ville a donc décidé de le mettre en vente, vide de meubles.

Une annonce a été publiée sur le site leboncoin.fr le 12 mai 2023. Les acquéreurs potentiels disposaient jusqu'au 12 juin pour formuler une offre d'achat, étant précisé que l'offre la mieux-disante serait retenue.

En date du 15 septembre 2021, les services de France Domaine ont donné un avis pour une valeur vénale à 99 000 euros, hors droits et taxes.

Monsieur Hugo FALANTIN, demeurant 25 rue Louis Ferry à Lunéville, a formulé une offre d'achat au prix de 126 000 €.

Celle-ci s'avérant être la mieux-disante, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce bâtiment.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-DIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),  
Après avis de sa Commission des Finances,**

- Autorise la vente de la maison sise 34 rue de Ménil à Lunéville, cadastrée section AI n° 432, au profit de M. Hugo FALANTIN domicilié 25 rue Louis Ferry à Lunéville au prix net vendeur de 126 000 euros (cent vingt-six mille euros).

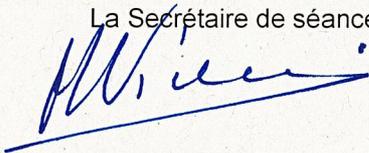
- Fait le choix de la SAS WOZNIAK et REBOUL BEHR, notaires associés à Lunéville pour représenter la commune et établir tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait, à LUNEVILLE, le douze juillet deux mille vingt-trois.

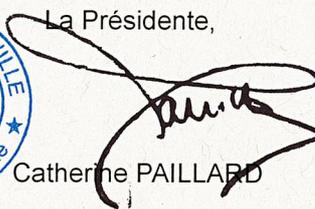
La Secrétaire de séance,



Marie VIROUX



La Présidente,



Catherine PAILLARD